

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE

Décision n° DEC2025-005

Objet : Avenant 2 – Marché de travaux - Extension et Construction de commerces – Lot n°12
Peintures avec l'entreprise RICHARD&GOURAUD SARL

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu les articles L2194-1 à L2194-9 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-037 attribuant le marché de travaux des lots 05, 07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces- Opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu la décision n°DEC2024-060 portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux,

Considérant que le marché de travaux du lot n°12 prévoyait initialement la peinture sur les parties apparentes de la charpente métallique, dans l'extension de la superette, fournie et posée par l'entreprise BATI TECK détentrice du lot n°4 « Charpente métallique/Bardage » ;

Considérant que la charpente métallique est initialement revêtue d'une couche de peinture et que celle-ci ne nécessite pas de complément,

Considérant aussi, la proposition de l'avenant n°2 dudit marché concernant le lot n°12 Peinture attribué à l'entreprise RICHARD&GOURAUD SARL,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise RICHARD&GOURAUD SARL détentrice du lot n° 12 – Peinture - du marché de travaux de construction de commerce.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à -768.32 € HT (sept cent soixante-huit euros et trente-deux centimes HT) soit -921.98 € TTC (neuf cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes TTC) soit une diminution de -7.80 % des travaux du lot n°12.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : RICHARD&GOURAUD SARL, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.